

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3435-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3435-2024-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 février 2024, le projet de règlement 3435-2024-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant les bâtiments exemptés

L'objet de ce projet de règlement est de :

| Article | Objet | Zones existantes concernées |
|----------------|--|------------------------------------|
| 1 | Retirer de l'application du règlement les bâtiments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Un bâtiment d'une valeur de moins 50 000 \$, situé à l'extérieur du périmètre urbain;• Un bâtiment situé en totalité ou en partie dans le littoral, la rive ou la plaine inondable;• Un bâtiment agricole situé à l'intérieur de la zone agricole;• Un bâtiment de propriété municipale. | Toutes les zones du territoire |

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière